

COMMUNE LE PARADOU

Marché à procédure adaptée – Article 27 du Code des Marchés Publics

Hôtel de ville
Place Charloun RIEU
13520 Le Paradou

**OBJET : LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE PREFABRIQUE POUR L'AMENAGEMENT
PROVISOIRE DE LA MAIRIE**

OFFRE

Montant € HT proposé, pour l'installation et la désinstallation du Module	
TVA	
Montant € TTC proposé, pour l'installation et la désinstallation du Module	
Montant € HT proposé, pour la location de l'aménagement pour une durée de 12 mois	
Soit en toutes lettres :	
TVA	
Montant total TTC proposé, pour la location de l'aménagement, pour une durée de 12 mois	
Soit en toutes lettres :	
Montant € HT proposé, pour la location de l'aménagement, par semaine supplémentaire	
TVA	
Montant € TTC proposé, pour la location de l'aménagement, par semaine supplémentaire	
Soit en toutes lettres :	

L'offre ainsi présentée ne me lie que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres fixées par l'avis d'appel public à la concurrence.

Fait à....., le.....	Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
Signature et nom du signataire	A PARADOU, le
Cachet de l'entreprise	Le représentant de la Commune

SOMMAIRE

<u>I – CLAUSES ADMINISTRATIVES</u>	3
1-Objet du marché.....	3
2-Clauses administratives générales.....	3
3-Durée – délai d'exécution.....	3
4-Pénalités de retard.....	3
5-Transport.....	3
6-Livraison – reprise des matériels.....	3
7-Prix.....	4
8-Garantie – Maintenance.....	4
9-Mode de règlement.....	4
10-Délai de paiement.....	4
11-Attribution de compétence.....	4
<u>II – CLAUSES TECHNIQUES</u>	5
1-Présentation.....	5
2-Définition de l'aménagement et des usages.....	5
3-Définition des équipements.....	5
4-Définition de la prestation pour l'installation.....	6
5-Periode d'utilisation.....	6
<u>III – ORGANISATION DE LA CONSULTATION</u>	7
• Annexe 1 : déclaration sur l'honneur.....	8
• Annexe 2 : éléments d'appréciation de la candidature.....	9
• Annexe 3 : Plans.....	10

I - CLAUSES ADMINISTRATIVES

1-Objet du marché :

Le présent marché concerne la location d'un bâtiment modulaire préfabriqué, tel que décrit ci-après, et suivant les plans pour l'aménagement de la mairie provisoire, située sur la commune de PARADOU 13520. Un plan de masse du site, précisant le lieu d'implantation, ainsi qu'un projet sont produits en annexe du présent document.

2-Clauses administratives générales :

Il sera fait application du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) « Marchés de fournitures courantes et de services ».

3-Durée – Délai d'exécution :

Le présent marché est conclu à compter de sa notification. La mise à disposition du matériel est prévue sur la période prévisionnelle du mois de juillet 2016 au mois de juillet 2017. Le titulaire pourra toutefois procéder à l'installation du matériel avant cette date, sans que cela ne donne lieu à rémunération supplémentaire.

En cas de nécessité, la Commune pourra être amenée à demander une prolongation de la location, par semaine supplémentaire. Le prestataire en sera informé au plus tard le lundi de la semaine n-1, par ordre de service.

De même, si la commune souhaite restituer les équipements plus tôt que prévu afin de réintégrer les locaux réhabilités de la mairie, le prestataire en sera informé dans les mêmes conditions ci-avant.

4-Pénalités de retard :

En cas de retard dans l'exécution des prestations et par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités fixées comme suit :

- retard dans l'installation du matériel : 1 000 € par jour de retard, à compter du 4 juillet 2016
- retard dans l'enlèvement du matériel : 500 € par jour de retard

5-Transport :

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

6-Livraison – Reprise des matériels :

Après notification du marché, le titulaire prendra contact avec la commune, à l'adresse ci-dessous, pour informer des dates et heures précises d'installation du matériel.

Parking de l'Abbé Paulet – Route de St Roch – 13520 LE PARADOU

A l'issue des opérations d'installation, un procès verbal contradictoire sera réalisé, afin d'établir un état des lieux précis des matériels remis.

A l'issue de la période de location, le titulaire informera la commune des dates et heures précises de récupération du matériel. Les opérations d'enlèvement devront

intervenir dans un délai maximum de 7 jours à compter de l'achèvement de la location.

Lors des opérations d'enlèvement des matériels, un procès-verbal contradictoire sera réalisé, afin d'établir un état des lieux précis des matériels restitués par la Commune. En cas de dommages constatés du fait de la Commune, ceux-ci feront l'objet d'une remise en état par la Commune, ou d'une facturation supplémentaire.

7-Prix :

Les fournitures seront réglées par application du présent marché sur lequel s'engage le titulaire en première page de ce document. Ce prix est ferme pour toute la durée du marché.

8-Garantie – Maintenance :

Le matériel livré devra être garanti et maintenu durant toute la période d'utilisation. En cas de dysfonctionnement des installations, le titulaire devra intervenir dans un délai maximum de 4 heures à compter du signalement d'un dysfonctionnement. Les réparations devront être effectuées dans un délai maximum de 24 heures, ou, à défaut, une solution palliative d'attente, devra être mise en place, sous le même délai. La réparation définitive devra alors intervenir dans un délai maximum de 48 heures. A défaut, le titulaire devra mettre à disposition de la Commune un autre module équivalent.

9-Mode de règlement :

Le règlement des factures trimestrielles se fera par mandat administratif suivi d'un virement, à réception de facture sur service fait, et suivant les règles de la comptabilité publique.

10-Délai de paiement :

Le délai global maximal de paiement est de 30 jours. En cas de dépassement du délai global de paiement prévu au marché, des intérêts moratoires dont le taux est celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points, seront dus au titulaire.

11-Attribution de compétence :

En cas de litige, le tribunal Administratif compétent est celui de Marseille.

II - CLAUSES TECHNIQUES

1 – PRESENTATION

La commune envisage la réhabilitation de sa mairie pour laquelle une maîtrise d'œuvre a été confiée à un architecte. La procédure d'appel à la concurrence lancée prochainement devrait permettre un démarrage des travaux vers septembre 2016.

Compte tenu de l'importance des travaux, il est envisagé de libérer les locaux et d'aménager sur une année maximum une mairie provisoire, à l'aide de bâtiments modulaires en R+1, représentant 194m² de plancher, sur un parking voisin.

La commune a demandé au maître d'œuvre chargé de la réhabilitation de la mairie de produire un plan d'aménagement pour la mairie provisoire qui est joint à la consultation .

2 – DEFINITION DE L'AMENAGEMENT ET DES USAGES

Le bâtiment sur 2 niveaux aura une surface de 97 m²/niveau environ soit 194 m² comprenant :

❖ RDC

- Accueil / attente
- Salle de réunion
- Circulation 1
- Bureau 1
- Bureau 2
- 2 sanitaires PMR
- escalier accès étage

❖ ETAGE

- bureau Maire
- bureau direction
- bureau 3
- bureau4
- circulation 2
- archives
- 1 coin frigo (dans le dégagement)

L'installation sera conforme à la RT 2012

3 – DEFINITION DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements comprendront essentiellement :

- Menuiseries : alu + vitrage isolant type coulissant +film opacifiant sur les ensembles du RDC + stores californiens
- porte entrée équipée 3 points + ferme-porte + serrure cylindre
- issue de secours équipée de ferme- porte + anti-panique type « push-bar » de chez JPM ou équivalent
- volets roulants (électriques ou non)
- sol souple U4P4
- luminaires 600x600 – tubes T5 ou LED
- BAES 60 lumens
- chauffage électrique type clim réversible

- TGBT
- alarme type 4 + DM sur chaque issue
- bloc 4 PC par poste de travail
- RJ 45 téléphone par poste de travail
- RJ 45 informatique par poste de travail
- autocom
- baie informatique

Bloc-sanitaire adapté PMR X 2 :

- un WC
- un lavabo
- miroir
- les accessoires

4 – DEFINITION DE LA PRESTATION POUR L'INSTALLATION

La prestation comprendra :

- la livraison, le grutage
- l'installation, le calage
- l'enlèvement, le grutage
- le transport retour.

La Ville prendra à sa charge :

- la mise à niveau du terrain (le terrain est réputé plat)
- les raccordements électriques au TGBT.
- Les raccordements aux réseaux EU et AEP

5- PERIODE D'UTILISATION

Cet aménagement devra être mis en place à partir du 4 juillet 2016 et sera conservé jusqu'au 4 juillet 2017.

Toutefois, en cas de retard dans la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux de la mairie, la Commune pourra être amenée à demander la prolongation de la location, et ce par semaine, tel que précisé dans les clauses administratives.

III - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : **Le 29 avril 2016 à 17H00**

Adresse de remise des offres :

**Hôtel de ville
Place Charloun Rieu
Tél : 04.90.54.54.01
Fax : 04.90.54.54.07
accueil@marie-du-paradou.fr**

**Opération suivie par :
- Madame L'EBRELLEC – directrice des services
- Monsieur Jean-Denis SANTIN – 1^{er} adjoint délégué aux travaux**

Documents à produire :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Déclaration sur l'honneur conformément à l'article 44 du Code des Marchés Publics (DC1, annexe ou forme libre)
- Le présent document valant Acte d'Engagement
- Des références (DC2, annexe ou forme libre)
- Les fiches descriptives du matériel proposé
- DPGF

Critère de jugement des offres :

1/ Prix : 100 %

Visite sur site :

Une visite sur site est possible. Les candidats sont invités à prendre rendez-vous auprès de la commune, aux coordonnées ci-avant précisées.

ANNEXE I DECLARATION SUR L'HONNEUR (en lieu et place du DC1)

Je soussigné

, déclare sur l'honneur :

En application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

**Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate -
Nom et qualité du signataire**

A _____, le _____
Signature

**ANNEXE II ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA CANDIDATURE
(en lieu et place du DC2)**

Liste des références pour des prestations similaires, de moins de 3 ans :

Année	Prestations réalisées	Destinataires	Montant
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate -
Nom et qualité du signataire**

A, le.....
Signature

ANNEXE III - PLANS

(P.J)